REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° **98-48 DU 6 FEVRIER 1998**

Chargeant Monsieur Moïse MENSAH, Ministre des Finances, de l'intérim de Monsieur Albert TEVOEDJRE, Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et fide la promotion de l'Emploi.

CRETPR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 Mars 1996 ;

VU : Le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Pour compter du 19 Janvier 1998, Monsieur Moïse MENSAH, Ministre des Finances, est chargé de l'intérim du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Albert TEVOEDJRE.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le **6 FEVRIER 1998**

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4 MPREPE 4 autres Ministères 16 Départements 6 SGG 4 JORB 1